

*Budget participatif écologique*

# LA CHARTE

## Préambule

Le Budget participatif écologique de la Région Île-de-France est un des leviers du Plan de relance initié à l'été 2020 pour faire face à l'ampleur de la crise sanitaire, économique et sociale, par le biais notamment de la reconstruction écologique du territoire francilien et en s'appuyant sur les expertises et la créativité de tous.

Le Budget participatif entend associer pleinement les Franciliens à cet objectif de transformation et s'inscrit dans la lignée des stratégies régionales adoptées en faveur de l'environnement depuis le début de la mandature et des travaux de la COP Île-de-France, 1<sup>ère</sup> conférence francilienne sur l'énergie et le climat organisée à l'automne 2020, pour une Île-de-France plus végétalisée, plus respirable, plus propre mais aussi plus sobre et circulaire.

Il s'agit à la fois de permettre à tous d'être acteurs de l'écologie au quotidien et parties prenantes d'une responsabilité collective, mais aussi de renforcer les liens entre les citoyens, les institutions et leurs représentants et de s'appuyer sur la créativité et l'expertise de chacun, au bénéfice de la transformation environnementale de l'Île-de-France.

La présente Charte définit le cadre général de mise en œuvre du budget participatif écologique de la Région Île-de-France, dans le cadre juridique des règlements régionaux et des compétences dévolues par la Loi à la collectivité territoriale régionale.

# Sommaire

- 1. Qu'est-ce que le Budget participatif écologique de la Région Île-de-France**
- 2. L'ambition du Budget participatif**
- 3. Les valeurs**
- 4. Les principes**
- 5. Les modalités**
- 6. Le calendrier d'une session**

# 1. Qu'est-ce que le Budget participatif écologique de la Région Île-de-France

C'est la possibilité pour les Franciliens de proposer des projets d'investissement qu'ils souhaitent mettre en œuvre eux-mêmes et de faire connaître leurs préférences quant aux projets qu'ils souhaitent voir se concrétiser, dans le cadre de 6 domaines majeurs de l'environnement du quotidien :

- Alimentation ;
- Biodiversité et espaces verts ;
- Vélo et mobilités propres du quotidien ;
- Propreté, déchets et économie circulaire ;
- Energies renouvelables et efficacité énergétique ;
- Santé environnementale.

## 2. L'ambition du Budget participatif

Permettre à tous les Franciliens d'être acteurs de la préservation de l'environnement et de l'amélioration de leur cadre de vie en contribuant à la démultiplication des actions et des solutions citoyennes concrètes mais aussi en valorisant et en facilitant la réalisation de projets structurants.

## 3. Les valeurs

- L'intérêt général et le sens du collectif
- La participation citoyenne
- La transparence
- Le respect des valeurs républicaines et de la laïcité
- La bienveillance et le respect d'autrui
- La solidarité, l'inclusion sociale, l'équité territoriale
- Le rejet de toute forme de discrimination

## 4. Les principes

### Les engagements de la Région :

- Offrir à tous les Franciliens et aux personnalités morales sises en Île-de-France (associations, collectivités territoriales, copropriétés, etc.) la possibilité de participer en s'adaptant à leurs souhaits et leurs possibilités de s'impliquer (porter et réaliser un projet, donner son avis, voter, être tenu informé...)
- Assurer la transparence de cette démarche participative dans le cadre de l'instruction qui sera prise en charge par les services et par l'intermédiaire d'une commission d'admissibilité composée d'élus régionaux de la majorité et de l'opposition ainsi que de personnalités qualifiées
- Tenir informés les candidats dont le projet n'a pas été retenu par la commission d'admissibilité en leur précisant le ou les motifs
- Être à l'écoute des Franciliens et respecter les choix qu'ils feront dans le cadre du vote
- Apporter un soutien financier et promouvoir les projets lauréats

### Les engagements des participants :

- Voter
- S'exprimer et contribuer à promouvoir la démarche auprès de tous, dans le respect des valeurs de la présente Charte

## Les engagements spécifiques aux porteurs de projets :

- Démarrer les projets retenus par les Franciliens dans l'année suivant l'attribution de l'aide régionale par l'assemblée délibérante
- Mettre en œuvre les projets dans le respect des valeurs de la présente Charte
- Garantir la bonne utilisation des fonds publics obtenus
- Le bénéficiaire s'engage à respecter tout droit applicable ayant pour objet la prévention et la répression des atteintes à la probité
- Rendre compte de l'état d'avancement des projets sur le site du Budget participatif écologique

## 5. Les modalités

### 1. Le dépôt des projets

Les Franciliens regroupés en personnes morales, les associations, copropriétés et tous les acteurs publics et privés franciliens qui souhaitent s'impliquer dans la préservation de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie en Île-de-France, peuvent déposer leur projet.

➔ Un **projet local** concret et qui peut être mis en œuvre rapidement en s'associant si besoin à des partenaires identifiés, privés ou publics :

Le dépôt du dossier s'effectue sur une période donnée sur <https://mesdemarches.iledefrance.fr/>

La présentation du projet destinée à être publiée pour le vote citoyen est générée à partir des éléments transmis par le candidat lors du dépôt du dossier.

S'il est éligible, après instruction par les services régionaux et avis de la commission d'admissibilité, le projet est soumis au vote des Franciliens sur le site du Budget participatif écologique de la Région

S'il est retenu, le projet bénéficie d'une subvention régionale comprise entre 1 000 et 10 000 € pouvant aller jusqu'à 100 % des dépenses selon des barèmes de subvention préétablis (dans le respect des plafonds légaux européens et nationaux applicables en matière d'aides publiques).

Seules les dépenses d'investissement sont prises en compte.

L'instruction des dossiers des projets locaux consiste à vérifier la complétude du dossier, l'éligibilité du candidat et de son projet en termes d'intérêt général, de dimension collective, de bénéfices environnementaux attendus mais également de faisabilité technique, juridique et financière.

Durant cette période, les porteurs de projets peuvent éventuellement être contactés par les services régionaux afin d'apporter des précisions nécessaires pour faciliter l'analyse et l'instruction des dossiers.

## **2. La commission d'admissibilité**

La phase d'instruction est clôturée par la tenue d'une commission d'admissibilité, composée d'élus régionaux de la majorité et de l'opposition ainsi que de personnalités qualifiées.

La commission s'assure notamment de la compatibilité des projets avec les compétences, priorités et stratégies régionales en vigueur votées par le conseil régional. Elle arrête la liste définitive des projets soumis au vote des Franciliens, en se prononçant en particulier sur l'intérêt général, social et environnemental des projets et en veillant à leur juste équilibre géographique.

## **3. Le vote des Franciliens**

Tous les citoyens, habitant, travaillant ou étudiant en Île-de-France et ayant atteint la majorité numérique de 15 ans peuvent voter.

Le vote citoyen est prévu uniquement en ligne sur : <https://budgetparticipatif.iledefrance.fr>



Les Franciliens votent pour leurs projets « coup de cœur » afin de préserver et restaurer la nature et la biodiversité, réduire les déchets, favoriser le recyclage, la réutilisation et plus largement l'économie circulaire, lutter et s'adapter au changement climatique, développer les mobilités propres et réduire l'impact des pollutions de toute nature sur la santé.

En votant pour ces projets, ils contribuent à ce qu'ils puissent être réalisés plus facilement, plus rapidement ainsi qu'à leur valorisation auprès de tous.

Le nombre de votes par citoyen n'est pas limité mais il n'est possible de voter qu'une seule fois par projet. Par ailleurs, les votes massifs par robot sont interdits.

Les candidats dont les projets sont soumis au vote des Franciliens sont invités à en faire la promotion durant la période de vote citoyen et dans le respect des autres candidatures. La Région mettra à cet effet un kit de communication digitale à leur disposition.

#### **4. Les résultats du vote et l'attribution des subventions aux lauréats**

A l'issue du vote des Franciliens, les projets sont classés par nombre de voix obtenues.

Les projets lauréats sont les projets classés par ordre décroissant de voix à concurrence de l'enveloppe budgétaire préalablement définie par la commission d'admissibilité.

Sur la base du classement des projets par ordre décroissant de votes, 90 % maximum des projets ayant obtenu le plus de votes sont proposés à l'attribution d'une subvention. Toutefois, les projets dont l'impact géographique concerne des communes de moins de 500 habitants, sont également proposés à l'attribution d'une subvention, dès lors qu'ils atteignent un minimum de 50 votes, quel que soit leur classement.

L'annonce des lauréats sur <https://budgetparticipatif.iledefrance.fr> interviendra peu après le vote du financement par la Commission permanente du Conseil régional.

Les projets non retenus par le vote citoyen peuvent re-candidater à la session suivante du Budget participatif écologique.

## **5. Suivi des réalisations**

Les lauréats informent les Franciliens de l'état d'avancement de leur projet sur <https://budgetparticipatif.smartidf.services/>

Les Franciliens peuvent déposer des commentaires et poser des questions aux lauréats.

## 6. Le calendrier d'une session



1

Dépôt des projets



2

Analyse des projets



3

Vote des Franciliens



4

Financement et démarrage  
des projets lauréats